

# PRÉPAREZ LE CONCOURS D'INSPECTEUR DU TRAVAIL

EN REJOIGNANT LA CLASSE PRÉPARATOIRE  
INTÉGRÉE DE L'INTEFP



VOTRE PROFIL  
NOUS INTÉRESSE !

INSTITUT NATIONAL DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI  
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE



Union Européenne  
L'Europe s'engage en France



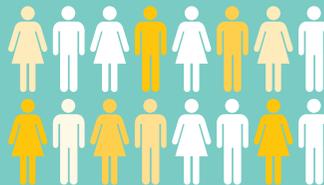
Cette formation est co-financée par l'Union Européenne



## FAVORISER L'ÉGAL ACCÈS DE TOUS AUX EMPLOIS PUBLICS

Pour diversifier l'accès à ses emplois, le Ministère du Travail met en place une classe préparatoire intégrée (CPI) afin d'aider

20  
PERSONNES



à présenter le prochain concours externe  
d'inspecteur du travail.

Il s'agit, conformément à la charte pour la promotion de l'égalité dans la fonction publique signée le 2 décembre 2008, de favoriser



aux emplois publics, en accompagnant les candidats les plus méritants et les plus motivés à la préparation de l'écrit et de l'oral du concours.

## QUI EST CONCERNÉ PAR LA CLASSE PRÉPARATOIRE INTÉGRÉE (CPI)?

La classe est ouverte aux étudiants et demandeurs d'emploi, particulièrement méritants au regard des obstacles qu'ils ont pu rencontrer au cours de leurs études.

Ainsi sont concernés ceux :

- dont les ressources financières et celles de leur famille ne dépassent pas le plafond de 33 100 euros\* ;
- dont l'origine sociale ou géographique a rendu difficiles les conditions d'accès à l'enseignement (éloignement géographique, parcours scolaire situé dans un établissement classé en ZEP, résidence en ZUS, QPV, ZRR, etc.). Les personnes concernées doivent faire preuve d'une motivation exemplaire, gage de réussite au concours. À ce titre, elles prennent l'engagement de passer toutes les épreuves du prochain concours d'inspecteur du travail.

Ils doivent en outre remplir les conditions habituelles pour s'inscrire au concours externe :

- justifier d'un diplôme de niveau II (au minimum licence) ou d'une qualification reconnue équivalente à ce diplôme,
- remplir les obligations et conditions prévues par la loi pour prétendre à la qualité de fonctionnaire (nationalité française, jouissance de ses droits civiques, régularité au regard du casier judiciaire).

\* sous réserve de confirmation



## Qu'est-ce qu'une CPI?

Il s'agit d'une formation collective spécifique comportant à la fois :

des enseignements en rapport avec les épreuves écrites et orales du concours,

des apports méthodologiques,

des mesures d'accompagnement et de soutien pédagogique.

Les mesures d'accompagnement et de soutien sont assurées par des tuteurs (responsables de formation d'une part, fonctionnaires expérimentés, d'autre part).

## COMMENT S'EFFECTUE LA SÉLECTION ?

La sélection des candidats à la classe préparatoire est effectuée par une commission. Celle-ci est composée des Administrations Centrales, de l'Institut National du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, d'une personnalité qualifiée, d'un universitaire et d'un membre du corps de l'inspection du travail.

Les candidatures sont **examinées en deux temps** :

**1** une présélection **des dossiers constitués par les candidats**, afin de fixer la liste des candidats retenus pour participer à l'entretien d'admission,

**2** la sélection par **un entretien d'admission**, qui permettra d'établir la liste définitive des candidats admis en classe préparatoire.

## COMMENT SE DÉROULE LA FORMATION ?

### La formation à l'écrit dure

**21**  
semaines

en deux séquences.

Les auditeurs qui seront admissibles à l'écrit du concours bénéficieront en outre d'une

préparation à l'oral.



La préparation se déroule **dans les locaux** de l'Institut National du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (INTEFP) à Marcy-l'Étoile, près de Lyon.

L'INTEFP est un établissement public qui assure la formation initiale et continue des agents du Ministère du Travail.

Cette localisation favorise les contacts entre les stagiaires de la CPI et les fonctionnaires en activité qui fréquentent l'institut.

Les auditeurs bénéficient d'un **hébergement** et de la **restauration**, assurés sur place, gratuitement.



Ils disposent des **ressources pédagogiques et informatiques** de l'institut.



## EXISTE-T-IL UNE AIDE FINANCIÈRE ?

Les auditeurs ne sont pas rémunérés. Il existe toutefois une aide dite « allocation de diversité », mise en place par le Ministère de la Fonction Publique, et attribuée par les préfectures. Son montant est de 2 000 euros.

## COMMENT S'INSCRIRE À LA CPI ?

### > Sur internet

Dossier d'inscription et renseignements sur :  
<http://www.intefp.travail-emploi.gouv.fr>  
<http://travail-emploi.gouv.fr/metiers-et-concours>



### > Informations supplémentaires



Le dossier complété et accompagné des pièces justificatives devra être retourné à l'adresse indiquée ci-dessous par lettre recommandée.

Les dossiers seront recevables à condition d'avoir été adressés **au plus tard le 4 mai 2018** le cachet de la poste faisant foi.



**Institut National du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle**  
Département FSPC  
1498 route de Sain Bel BP 84  
69280 Marcy-L'Étoile  
Tél: 04 78 87 47 47 - Fax: 04 78 87 47 00



## QUEL EN EST LE CALENDRIER ?

**4 mai 2018**

Date limite de dépôt des dossiers de candidature

**24-25 mai 2018**

Pré-sélection des dossiers de candidature

**du 11 au 15 juin 2018**

Entretiens individuels d'admission

**22 juin 2018**

Publication de la liste des candidats admis à la CPI

**du 17 septembre 2018 au 1<sup>er</sup> mars 2019**

Préparation aux épreuves orales

**mai-juin 2019**

Préparation aux épreuves orales

**XX 2019 à confirmer**

Écrit du concours d'inspecteur du travail

**XX 2019 à confirmer**

Résultats d'admissibilité

**juin 2019 à confirmer**

Oral d'admission au concours

**juin 2019 à confirmer**

Résultats d'admission